

Décisions de la Présidente – année 2024 présentées au Conseil communautaire du 14 novembre 2024

DEC 2024 327	04/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] [REDACTED] pour un montant de 300 €
DEC 2024 328	04/10/2024	Prestation de relevé topographique du captage d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société AIXGEO située à Bassens - maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS
DEC 2024 329	04/10/2024	Attribution d'une aide financière de 80€ "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans
DEC 2024 330	07/10/2024	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'activités ALPESPACE avec l'entreprise "CHEZ MELISS" située à Laissaud
DEC 2024 331	07/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'agent de médiation social - Conseiller France Services
DEC 2024 332	09/10/2024	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON avec la société Didier FORAY située à PRESLE
DEC 2024 333	10/10/2024	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'activités ALPESPACE avec l'entreprise "CHEZ THUAN" située à Saint Alban d'Hurtières
DEC 2024 334	14/10/2024	Signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Société COPOECO, pour l'occupation de l'atelier n°1 et des sanitaires n°2, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC.
DEC 2024 335	15/10/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 336	15/10/2024	Attribution d'une aide de 450€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 337	15/10/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 338	15/10/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 339	15/10/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 340	17/10/2024	Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux du marché subséquent n°25 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélian pour une plus-value de 7 421,50€ HT
DEC 2024 341	17/10/2024	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Activités de pleine nature du département « Étude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT / VTTAE / Gravel »
DEC 2024 342	21/10/2024	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires COWORK'ALP situé 114 Voie Albert Einstein 73800 PORTE-DE-SAVOIE, conclu avec la société par actions simplifiée à associé unique OPALE ENERGIES NATURELLES.

DEC_2024_343	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1 800 €
DEC_2024_344	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC_2024_345	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC_2024_346	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 765 €
DEC_2024_347	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 373 €
DEC_2024_348	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] et [REDACTED] pour un montant de 800 €
DEC_2024_349	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC_2024_350	22/10/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all [REDACTED] pour un montant de 600 €
DEC_2024_351	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 321 €
DEC_2024_352	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant 3 080 €
DEC_2024_353	23/10/2024	Marché de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
DEC_2024_354	24/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 300 €
DEC_2024_355	24/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
DEC_2024_356	24/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 300 €
DEC_2024_357	25/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation sociale France Services
DEC_2024_358	25/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste de secrétaire de direction
DEC_2024_359	04/11/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 300 €
DEC_2024_360	04/11/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC_2024_361	28/10/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie à [REDACTED] résidant à [REDACTED] pour un montant de 100 €
DEC_2024_362	29/10/2024	Signature contrat reprise pour la filière petit aluminium par PreZero Pyral, société agréée pour la reprise filière Matériau Aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029

DEC_2024_363	30/10/2024	Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Poste d'ingénierie mobilité douce – année 2025 »
DEC_2024_364	31/10/2024	Attribution d'un marché de prestation de fourniture d'arceaux à vélo à l'entreprise GRANGE MECANO SOUDURE, située ZA les Côtes, 73190 ST-JEOIRE-PRIEURE pour un montant de 22 050,00 € HT.



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°327-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 9 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°328-2024

Objet : Prestation de relevé topographique du captage d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation de la prestation de relevé topographique du point de captage d'eau potable situé à proximité du futur pôle Enfance de Valgelon – La Rochette à la société AIXGEO, située 2B rue Simone Veil 73000 BASSENS.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 331,25 € HT.

Article 3 : D'autoriser la SPLS à signer le devis avec la société AIXGEO, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°329-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le BSR, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son BSR.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°330-2024

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec l'Entreprise individuelle SOUIDI Mélissa au nom commercial « CHEZ MELISS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente ; et notamment le point n°2 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de « Food truck » sur le Parc d'activités ALPESPACE ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société « CHEZ MELISS » et l'étude de son dossier par le pôle développement économique.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités ALPESPACE, pour la période 2024/2025 avec l'entreprise individuelle SOUIDI Melissa Estelle au nom commercial « CHEZ MELISS » dont le siège social est sis au 70 Impasse du Bouchet à LAISSAUD (73). L'entreprise est enregistrée sous le numéro SIRET 983 699 018 00021 et exerce une activité de Food Truck, vente de plats sur place et à emporter avec un code APE 5610C. Elle est représentée par Madame Melissa SOUIDI ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 07/10/2024 et prendra fin le 30/09/2025. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation d'un montant de **DIX EUROS** hors taxe par jour (10 € HT/jour), à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre, un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention et la fin du trimestre adéquat, et présenté ci-dessus, sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû.

La période d'absence pour congés annuels lorsqu'elle a fait l'objet d'une information écrite à la collectivité telle que définie dans la convention et les jours fériés ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

En revanche, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini sans information préalable de la collectivité ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food Truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours.

Sur le trimestre concerné, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

19/11/2024

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20241007-DEC_2024_330-AR

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 07 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation social – Conseiller France Services.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°157-2019 en date du 19 septembre 2019 créant l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (28/35ème) relevant de la catégorie B,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « **Agent de médiation social – Conseiller France Services**» relevant du cadre d'Emploi des Rédacteurs Territoriaux, créé par délibération du **157-2019**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

1. Accueillir, informer, accompagner les usagers dans les démarches administratives

- Accompagner à la dématérialisation des procédures et à l'utilisation des services en ligne de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement... pour faciliter l'accès aux droits
- Aider à la compréhension et constitution de dossiers et à la vérification de leur recevabilité
- S'informer en continu sur les procédures et nouvelles modalités d'accès aux droits
- Assurer l'interface entre les usagers et les partenaires institutionnels nationaux et locaux

2. Participer à l'animation des espaces d'accueil France services

- Participer à la communication et à la promotion du dispositif auprès des partenaires, élus locaux et citoyens
- Organiser ponctuellement des réunions, des événements relatifs à l'activité et au partenariat du service
- Participer aux formations et à la vie du réseau national des France services
- Veiller à la mise à jour de la documentation à destination du public

3. Assurer le suivi du dispositif et participer à l'évaluation de la démarche

- Réaliser un reporting journalier de son activité
- Participer à la réflexion et à l'évaluation continue du projet en vue de son évolution
- Contribuer à la réalisation du bilan d'activités et à l'organisation du comité de pilotage

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 07 octobre 2024

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°2024-332

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc d'activités ZAC LE HERON, 597 Route des bons près 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE, conclue avec la société Didier FORAY.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 14,43 m² dans la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc d'activités ZAC LE HERON, au 597 Route des bons près 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE avec l'entreprise Didier FORAY, créée en septembre 2018, dont le siège social est sis à Archania à PRESLE (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 481 368 785 00020, exerçant une activité d'agent et courtier d'assurance avec un code APE 6622Z, représentée par Monsieur Didier FORAY, agissant en qualité de dirigeant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du **01/09/2024** jusqu'au **31/07/2027**.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une **CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (5 872,65 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 2018, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de **CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (167,79 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} septembre pour le mois de septembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de **QUATRE CENT DIX-NEUF EUROS (419,00 €)** versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement. Etant donné que L'OCCUPANT a versé lors des précédentes conventions la somme de **QUATRE CENT DIX-NEUF EUROS (419,00 €)** au titre du dépôt de garantie, il n'y a pas lieu à un nouveau versement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°2024-333

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de « Food truck » sur le Parc d'activités ALPESPACE ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société CHEZ THUAN et l'étude de son dossier par le pôle développement économique.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités ALPESPACE, pour la période **2024/2025** avec la société à responsabilité limitée **CHEZ THUAN** dont le siège est situé 449 Chemin des Ruchers – 73220 SAINT-ALBAN-D'HURTIERES, au capital social de 5 000,00 Euros, identifiée sous le numéro de Siret 930 025 895 00010 et exerçant une activité de Food Truck, vente de plats sur place et à emporter avec un code APE 56.10C, représentée par Monsieur Sylvain PIERREL en qualité de Gérant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 18/10/2024 et prendra fin le 30/09/2025. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation d'un montant de **DIX EUROS** hors taxe par jour (10 € HT/jour), à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre, un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention et la fin du trimestre adéquat, et présenté ci-dessus, sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû.

La période d'absence pour congés annuels lorsqu'elle a fait l'objet d'une information écrite à la collectivité telle que définie dans la convention et les jours fériés ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

En revanche, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini sans information préalable de la collectivité ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food Truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours.

Sur le trimestre concerné, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°334-2024

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Société COPOECO, pour l'occupation de l'atelier n°1 et des sanitaires n°2, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du **28 septembre 2023** entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Société COPOECO relative à l'occupation d'un local à usage d'atelier à au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire susvisée avec La société à responsabilité limitée **COPOECO** créée le 1^{er} février 2022 au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis au 7 rue de Chavort 73800 MONTMELIAN, enregistrée sous le numéro SIRET **909 821 928 00019**, exerçant une activité de conception, design, graphique grâce au procédé de découpe et gravure au laser ou d'impression 3D avec un code APE 7410Z, représentée par **Monsieur Nicolas RICHERD**, agissant en qualité de dirigeant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

Article 2 :

Par cet avenant, la Communauté de communes Cœur de Savoie accepte de modifier la convention d'occupation temporaire, pour l'occupation de l'atelier n°1 et les sanitaires n°2 du bâtiment IDEALPES.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°335-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED],

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°336-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°337-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°338-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°339-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°340-2024

Objet : Marché subséquent n°25 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélián : avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision n°197-2024 du 25/06/2024 relative à l'attribution du marché subséquent n°25 à la société PETAVIT, située 208, avenue du 8 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant de 40 414,80 € HT,

Considérant que des adaptations majeures du chantier ont été effectuées, notamment en raison de la découverte de fondations dans la tranchée et le carottage des ouvrages en béton pour le passage du réseau, de la mise en place de tôles de protection, et l'ajout d'un terrassement à l'aspiratrice,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux.

Article 2 : Cet avenant entraîne une plus-value de 7 421,50 € HT, portant le montant total du marché subséquent à 47 836,30 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-341

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Activités de pleine nature du département « Étude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT / VTTAE / Gravel »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre de l'appel à projet Activités de pleine nature pour l'opération « Étude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT / VTTAE / Gravel », à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 20 000 euros TTC.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 octobre 2024

La Présidente



Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°342-2024

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires COWORK'ALP situé 114 Voie Albert Einstein 73800 PORTE-DE-SAVOIE, conclu avec la société par actions simplifiée à associé unique OPALE ENERGIES NATURELLES.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 11,90 m² dans le centre d'affaires COWORK'ALP, à usage industriel et commercial, situé 114 Voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société par actions simplifiée à associé unique OPALE ENERGIES NATURELLES, créée le 02 juillet 2008 au capital d'un million d'euros, dont le siège social est sis au 17 rue du Stade sur la commune de FONTAIN (25660), enregistrée sous le numéro SIRET 50509295700024, exerçant une activité d'Ingénierie et études techniques avec un code APE 7112B, représentée par Jean-Pierre LAURENT, agissant en qualité de Président de la société SNOWDONIA, société Présidente de la société GREEN CAIRN, elle-même Présidente de la société OPALE ENERGIES NATURELLES.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 33 mois, soit du 01/11/2024 jusqu'au 31/07/2027.

Article 3 : Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de **CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES** (5 890,50 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er novembre pour le mois de novembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de **CINQ CENT TRENTE-CINQ EUROS (535,00 €)** versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21/10/2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-343

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-344

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-345

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-346

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 765€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-347

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 373€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-348

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-349

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Septembre 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et les Releveurs Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-350

Objet : Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour la lutte contre la précarité énergétique.

VU la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600€ est attribuée à [REDACTED] au titre du programme Eco'Energie/Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-351

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 321€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-352

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 080€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°354-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 24 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°355-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°356-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-357

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation sociale

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°177-2024 en date du 17 octobre 2024 créant l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B,

Vu la délibération n°163-2024 du 26 septembre 2024 portant modification du régime indemnitaire,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'Agent de médiation social, relevant du grade de rédacteur à temps complet, créé par délibération du 17 octobre 2024, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

Sous l'autorité de la Responsable des France services de Cœur de Savoie

- 1- Accueillir, informer, accompagner les usagers dans les démarches administratives
 - Accompagner à la dématérialisation des procédures et à l'utilisation des services en ligne de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement... pour faciliter l'accès aux droits
 - Aider à la compréhension et constitution de dossiers et à la vérification de leur recevabilité
 - S'informer en continu sur les procédures et nouvelles modalités d'accès aux droits
 - Assurer l'interface entre les usagers et les partenaires institutionnels nationaux et locaux
- 2- Participer à l'animation des espaces d'accueil France services
 - Participer à la communication et à la promotion du dispositif auprès des partenaires, élus locaux et citoyens
 - Organiser ponctuellement des réunions, des événements relatifs à l'activité et au partenariat du service
 - Participer aux formations et à la vie du réseau national des France services
 - Veiller à la mise à jour de la documentation à destination du public

- 3- Assurer le suivi du dispositif et participer à l'évaluation de la démarche
- Réaliser un reporting journalier de son activité
 - Participer à la réflexion et à l'évaluation continue du projet en vue de son évolution
 - Contribuer à la réalisation du bilan d'activités et à l'organisation du comité de pilotage

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 26 septembre 2024 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-358

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de secrétaire de direction

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération du 28 octobre 2021 portant création d'emploi de rédacteur à temps complet pour le poste de secrétariat de direction au sein du pôle des moyens généraux,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « secrétaire de direction », relevant du grade de rédacteur à temps complet, créé par délibération du **28 octobre 2021**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Organisation et suivi des réunions des organes de décision,
- Secrétariat de direction,
- Réalisation et mise en forme de travaux bureautique,
- Permanence de gestion du standard,
- Gestion des salles et des véhicules
- Réception, traitement et diffusion de l'information,
- Traitement du courrier (arrivé et départ)
- Permanence d'accueil physique et téléphonique

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°359-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°360-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-361

Objet : Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente ; et notamment le point n°9 : « d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour la lutte contre la précarité énergétique ».

Vu la délibération n° 208-2023 du 14 décembre 2023 concernant le dispositif Eco'Energie d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Eco'Energie

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 100 € est attribuée à [REDACTED] résidant à Valgelon-La Rochette, au titre du programme Eco'Energie.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 octobre 2024



La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°362-2024

Objet : Signature contrat reprise pour la filière petit aluminium par PreZero Pyral

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Considérant que dans le cadre du contrat pour l'action et la performance « filière » conclu avec Citéo, la société Prezero Pyral GmbH est la société agréée pour la reprise filière Matériau Aluminium.

Considérant le contrat a pour objet de garantir la reprise et le recyclage du petit aluminium issu de la collecte sélective. Il définit les conditions générales et particulières de reprise.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le nouveau contrat relatif à la reprise du petit aluminium issu de la collecte sélective sur le territoire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°363-2024

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Poste d'ingénierie mobilité douce – année 2025 »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.1 Mobilité Douce, pour l'opération « Poste d'ingénierie mobilité douce – Année 2025 », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 16 800 €.

Article 2 : DE SOLLICITER l'autorisation du Département de la Savoie, de commencer l'opération avant l'attribution de la subvention.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30/10/2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°364-2024

Objet : Fourniture d'arceaux à vélos (consultation n°C11-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail le 19/08/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de fourniture d'arceaux à vélos à l'entreprise **GRANGE MECANO SOUDURE**, située ZA les Côtes, 73190 ST-JEOIRE-PRIEURE

Article 2 : Le montant maximum des fournitures s'élève à **22 050,00 € HT**.

Article 3 : La durée du contrat est de 3 ans, avec un maximum de commande de 300 arceaux à vélos, conformément au plan de mobilité simplifié.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31/10/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

